

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_05_036

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIETE ALYATIS

Monsieur le Président expose que le serveur actuel est obsolète et d'une capacité insuffisante pour l'ensemble des structures.

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu le Code de Commande publique et son article R 2122-8 ;

Considérant que le serveur acquis en juillet 2017 ne permet plus d'absorber ni de sécuriser les données actuelles et qu'il n'est plus adapté à la mise en place de nouveaux logiciels (RH, finances, SIG...) ;

Considérant la proposition de la société ALYATIS pour la fourniture d'un serveur d'une capacité de 9600 TV, d'un système de sauvegarde automatique, de licences nouvelles VMs et de l'intégration de systèmes et logiciels pour un montant de 24 546.40 € HT ;

Monsieur le Président demande au Bureau :

- Son accord sur le devis présenté par la Société ALYATIS pour le remplacement du serveur et de prestations connexes ;
- Son autorisation pour signer ledit devis d'un montant total de 24 546.40 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 085-248500563-20230526-2023B_05_036-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la SARL ALYATIS de Benet, pour le remplacement du serveur et de prestations connexes, pour un montant de 24 546,40 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU